



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Carte du combattant

Question écrite n° 9202

### Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le souhait des associations d'anciens combattants de voir publiés rapidement les arrêtés conjoints des ministres de la défense et des anciens combattants qui doivent permettre l'application du décret no 93-1079 du 14 septembre 1993 modifiant l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. En effet, ces arrêtés doivent fixer la liste des opérations et missions concernées, déterminer les périodes à prendre en compte et définir les bonifications à accorder. Ces nouvelles dispositions devraient permettre à un nombre important d'anciens combattants survivants de la Seconde Guerre mondiale d'obtenir, après cinquante ans d'attente, la carte du combattant. Il lui demande donc dans quel délai ces arrêtés d'application seront publiés, afin que les personnes intéressées par cette mesure puissent rapidement en bénéficier.

### Texte de la réponse

L'arrêté fixant la liste des opérations et des périodes à prendre en compte en application du décret no 93-1079 du 14 septembre 1993 signé par les ministres en charge de la défense et des anciens combattants et victimes de guerre est actuellement soumis au contreseing du ministre du budget.

### Données clés

**Auteur :** [M. Falco Hubert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9202

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4419

**Réponse publiée le :** 24 janvier 1994, page 361